



Les Brevets d'Etudes Professionnelles Agricoles

Le C.F.A propose deux options au choix. Ce choix doit correspondre à l'activité principale de l'Entreprise avec laquelle le jeune signe le contrat d'apprentissage.

BEPA □ AMENAGEMENT DE L'ESPACE (TRAVAUX PAYSAGERS)

Ce brevet sanctionne une formation de professionnel qualifié capable de réaliser différentes activités au sein des métiers liés aux jardins et espaces verts. Il s'adresse aux jeunes garçons et filles qui envisagent de travailler dans les entreprises paysagistes petites ou moyennes, dans les services "espaces verts des villes, dans les collectivités territoriales... leur activité concerne la réalisation et l'entretien d'un jardin, d'un parc, d'un espace vert...

BEPA □ PRODUCTIONS HORTICOLES (PRODUCTIONS FLORALES ET LÉGUMIÈRES)

Il s'adresse aux jeunes gens ou jeunes filles qui envisagent de travailler dans la multiplication, la culture et la production de plantes de décoration d'intérieur et des plantes à massif, et à assurer leur commercialisation. Cette activité s'exerce essentiellement dans les serres, tunnels, mais également dans les marchés, magasins et jardineries.

CONDITIONS D'ADMISSION

L'admission se fait normalement à la fin des classes de Troisième des Collèges (15 ans au 1er Septembre), sur dossier d'orientation : (proposition des conseils de classe et avis de la Commission d'affectation). L'admission se fait également après la réussite au CAPA et un avis favorable du Conseil de Classe.

Un entretien préalable avec la Direction de l'Etablissement est conseillé.

ATTRIBUTION DU DIPLOME

L'Etablissement de la Saussaye a opté pour le contrôle continu en cours de formation. Le diplôme national du Brevet d'Etudes Professionnelles Agricoles est délivré par un Jury permanent qui prend en compte les résultats :

- des contrôles en cours de formation,
- de l'examen final (2 épreuves écrites, 1 épreuve orale : le rapport de stage)
- du dossier scolaire dans certains cas.

LA FORMATION

Le cycle des études dure **deux années**.

La formation comporte des séquences pédagogiques dispensées en alternance :

- d'une part dans l'établissement (37 semaines),
- d'autre part dans l'entreprise (environ 60 semaines) : entreprises privées ou organismes publics (Service Espaces Verts des Villes, syndicats intercommunaux).

Les objectifs de formation à atteindre sont regroupés dans des ensembles appelés "MODULES".
L'attribution du BEPA passe par le suivi obligatoire de :

- 6 modules d'enseignement général "G"
- 3 modules d'enseignement du secteur professionnel "S"
- 2 modules de spécialité professionnelle "P"
- 1 module d'adaptation régionale : MAR
- 1 module d'initiative locale : MIL.

Dans chaque module interviennent plusieurs disciplines en activités mono ou pluridisciplinaires. L'horaire global des activités d'enseignement est fixé par module, ainsi que par la répartition entre les diverses disciplines. Le contenu des modules S et P est fonction de l'option et de la spécialité, donc différents entre le BEPA Aménagement de l'Espace et le BEPA Productions Horticoles.

POURSUITE D'ETUDES

Les apprentis du BEPA Travaux Paysagers peuvent, si leur niveau le permet, préparer le Baccalauréat professionnel "Travaux Paysagers" dans l'établissement.

Centre de **F**ormation d'**A**pprentis **A**gricole
La Saussaye
28630 SOURS
Tel. 02 37 33 72 25 – Fax 02 37 33 72 04

